

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PV 2023_119

SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 19h07,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-François RENARD, Maire, Madame Cathy BINAY, 1^{ère} adjointe, Madame Sophie LEVEL 2^{ème} adjointe, Monsieur Dominique DUDOUIT, Madame Florence DESFONTAINES, Monsieur Jacques LANDRE, Monsieur Benoît HARANGER, Monsieur Laurent HAMANN, Monsieur Alexandre ROGER DE VILLERS, Monsieur Pierre VANDEPUTTE, Monsieur Mickaël GAUDENS. Conseillers. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Sébastien EQUI, 3^{ème} adjoint, Monsieur Romain BRETON, Monsieur Stéphane PEPIN, Madame Elisabeth VANDEPUTTE.

Pouvoirs : Madame Elisabeth VANDEPUTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD, Monsieur Sébastien EQUI donne pouvoir à Monsieur Dominique DUDOUIT, Monsieur Romain BRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent HAMANN, Monsieur Stéphane Pépin donne pouvoir à Madame Sophie LEVEL.

Monsieur Benoît HARANGER a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation PV du 23 Février 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat 2022
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
6. Adoption du Budget primitif 2023
7. Attribution des subventions aux associations
Subventions et autres - Vie des commissions – Communication - Questions diverses

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 23 février 2023 (2023_08)

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le Procès-Verbal rédigé par Monsieur BRETON Romain, secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février 2023 élaboré par Monsieur BRETON Romain, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

1- Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune (2023_09)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2022 ;

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2022 ;

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Prend acte du Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	628 980.54 €
Dépenses de l'exercice	:	544 521.79 €
Total exercice 2022	: excédent de	84 458.75 €
Résultat de clôture 2021	: excédent de	187 291.87 €
Résultat de clôture 2022	: excédent de	271 750.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	273 060.47 €
Dépenses de l'exercice	:	336 144.32 €
Total exercice 2022	: déficit de	-63 083.85 €
Résultat de clôture 2021	: déficit de	-26 401.32 €
Résultat de clôture 2022	: déficit de	-89 485.17 €
EXCEDENT DE CLOTURE		182 265.45 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune de Villers-en-Arthies.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

2- Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022 (2023_10)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2022, tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances ;

CONSIDERANT que les finances du budget de la Commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées ;

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Madame Catherine BINAY, doyenne du Conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte administratif 2022 du budget de la commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	628 980.54 €
Dépenses de l'exercice	:	544 521.79 €
Total exercice 2022	: excédent de	84 458.75 €
Résultat de clôture 2021	: excédent de	187 291.87 €
Résultat de clôture 2022	: excédent de	271 750.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	273 060.47 €
Dépenses de l'exercice	:	336 144.32 €
Total exercice 2022	: déficit de	-63 083.85 €
Résultat de clôture 2021	: déficit de	-26 401.32 €
Résultat de clôture 2022	: déficit de	-89 485.17 €
EXCEDENT DE CLOTURE		182 265.45 €

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2022 de la Commune tel que résumé ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2022 du budget de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2022 de la Commune de Villers-en-Arthies.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.

3- Affectation du résultat 2022 de la Commune (2023_11)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les résultats du Compte Administratif 2022,

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2022, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 271 750,62 €
 Section d'Investissement : déficit de - 89 485,17 €

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser de 2022,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement 2022 de 89 485,17€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats comme suit :

Investissement

Art 001 - résultat d'investissement reporté en dépenses 89 485,17 €

Investissement

Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 256 327,59 €

Fonctionnement recettes

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 15 423,03 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.

4- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 (2023_12)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que définis en 2022 :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : **13,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **27,92%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,54%**

Charge Monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

5- Adoption du Budget Primitif 2023 (2023_13)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la présentation faite par Madame Sophie LEVEL, Adjointe au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2023 de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES ;
VU la délibération 2023-09 relative à l'approbation du Compte de gestion 2022 de la Commune ;
VU la délibération 2023-10 relative à l'adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune ;
VU la délibération 2023-11 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune,
VU la délibération 2023-12 relative au vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2023 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2023, d'un montant global de 1 078 309.51 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	569 360.39 €	569 360.39 €
Section d'investissement	508 949.12 €	508 949.12 €
TOTAL	1 078 309.51 €	1 078 309.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme du registre des délibérations

6- Attribution des subventions aux associations – année 2023 (2023_14)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subventions aux associations a été votée au budget primitif 2023 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les demandes de subventions présentées par des associations reconnues d'utilité publiques, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous désignées :

Associations	Attribution 2022	Proposition 2023
Association des anciens combattants	300,00 €	300,00€
Foyer rural	1500,00€	2000,00 €
Section jeunes sapeurs	300,00€	300,00
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2100,00 €	2600,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme du registre des délibérations

Vie des Commissions - Questions diverses

QUESTIONS DIVERSES :

Biens sans maître :

Le courrier est prêt ; relance des propriétaires à enclencher

Engazonnement du cimetière :

La première réunion est programmée le 30 mai à 14h30 ; Madame Binay et Monsieur Vandeputte seront présents à cette réunion avec Madame Level qui suit ce dossier.

Travaux :

Des travaux de surélévation sont prévus Route de Vétheuil et auront lieu pendant les vacances scolaires (soit du 24 avril au 5 mai 2023) pour la création d'une surélévation. La circulation des véhicules sera interdite entre le 3 route de Vétheuil et le carrefour du Grand Chemin. Une déviation sera mise en place

-Enfouissement des lignes à Vétheuil Route de la Goulée :

Le démarrage de l'enfouissement des lignes prévu le 24 avril a été reporté au 5 mai 2023

Tables et chaises salle communale :

L'achat de chaises et tables pour la salle communale, plus adaptées aux enfants, est en cours. Monsieur Pierre Vandeputte se propose de contacter et demander des devis à ses fournisseurs

Lycée à Magny :

Les administrés sont invités à signer la pétition en cours pour la construction d'un lycée à Magny en Vexin.

Une réunion publique est prévue le 19 avril prochain à la salle des fêtes de Magny en Vexin et les administrés de la CCVVS sont invités à y participer.

Gendarmerie :

Le permis de construire pour la nouvelle gendarmerie à Magny en Vexin sera déposé le 14 avril 23

Villardeaux :

30 millions d'investissements sont prévus pour la réhabilitation des écuries, la création d'un accueil d'artistes (Villa Médicis), et la réhabilitation du château du haut (40 chambres et un chef étoilé), Escape Game

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H50

TABLE DE LA SEANCE DU 12 avril 2023

OBJET	PAGE PV	N° EXTRAIT DELIBERATION
1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 23 février 2023 (2023_08)	2023_120	2023_08
2 – Approbation du compte de gestion 2022	2023_120	2023_09
3 – Approbation du compte administratif	2023_121	2023_10
4 – Affectation du résultat 2022	2023_122	2023_11
5 – Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023	2023_123	2023_12
6 – Adoption du budget primitif 2023	2023_124	2023_13
7 – Attribution des subventions aux associations	2023_125	2023_14
Vie des Commissions - Questions diverses	2022_125	
Signatures approbation PV	2022_127	

Signatures Approbation PV :

M. Jean François RENARD	
Mme Catherine BINAY	
Mme Sophie LEVEL	
M. Sébastien EQUI	
M. Dominique DUDOUT	
Mme Florence DESFONTAINES	
M. Jacques LANDRE	
M. Benoît HARANGER	
M. Stéphane PEPIN	
M. Romain BRETON	
M. Laurent HAMANN	
M. Alexandre DE VILLERS	
M. Pierre VANDEPUTTE	
Mme Elisabeth VANDEPUTTE	
M. Mickaël GAUDENS	